

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Développement des Grands Projets
04.13.31.22.37

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

OBJET : Grand Port Maritime de Marseille : convention de financement et de partenariat des travaux de réalisation de la phase 1 du chantier de transport combiné de Mourepiane.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'aménagement du territoire et à la vie associative, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le projet de terminal de transport combiné de Mourepiane, inscrit au CPER 2015-2020, a vocation à concentrer sur un même site les trafics de conteneurs maritimes, qui sont traités sur le terminal de Mourepiane, et les flux continentaux, traités à la gare du Canet. L'objectif est double : d'une part, massifier les flux ferroviaires sur la filière conteneur en ouvrant de nouvelles destinations et, d'autre part, libérer la gare du Canet qui a vocation à accueillir le parc des Aygalades dans le cadre de l'extension d'Euroméditerranée.

Suite à l'avis défavorable du commissaire-enquêteur, une première version de ce projet, évaluée à 60 M€, a dû être abandonnée. En conséquence, le projet a été reconfiguré et son coût ramené à 29 M€ à réaliser en deux phases (au lieu de trois initialement) jugées suffisantes pour satisfaire les prévisions de trafics conteneurisés à court et moyen terme :

- La Phase 1 « maritime » consistant à moderniser et fiabiliser les infrastructures existantes sur les voies du port et sur le terminal maritime, pour un montant de 13 M€
- La Phase 2 « continentale » visant à créer un terminal combiné simplifié qui permettra d'accueillir les volumes traités au Canet, pour un montant de 16 M€

Par délibération du 19 décembre 2014 et dans le cadre d'une convention globale signée avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), le Conseil départemental avait décidé de participer, à hauteur de 7,1 M€ au financement du premier projet de terminal.

Compte tenu de l'évolution du projet et de son coût, cette convention a été modifiée par avenant approuvé par délibération de la Commission permanente du 30 juin 2017 pour ramener la participation du Département à 1,8 M€

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, sur cette base, la signature de la convention spécifique de financement et de partenariat des travaux de réalisation de la phase 1 du chantier de transport combiné de Mourepiane.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette opération ayant déjà été effectué au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2017-10289I en application de la délibération n° 59 du 30 juin 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL